



## MAIRIE DE SOTTA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté N° MA-ARR-2016-008

30 mars 2016

**OBJET :** Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sotta.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOTTA,

VU le code général des collectivités territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2 et R 123-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable ;

VU la décision en date du 11 mars 2016 du président du tribunal administratif de Bastia désignant Madame Catherine FERRARI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Laurent CALVET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales et le tarif de ces annonces ;

VU l'arrêté du maire en date du 07 mars 2016 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU communal, du 25 avril au 26 mai 2016, soit pendant 31 jours consécutifs.

**Article 2 :** Les modifications soumises à l'enquête sont les suivantes :

1. Mettre à jour le règlement pour prendre en compte les dernières évolutions législatives, notamment la loi ALUR qui supprime les COS et les superficies minimales des terrains constructibles, mais également les lois LAAAF et Macron,
2. Toiletter le règlement afin, d'une part, de l'adapter aux incidences induites, notamment par les lois ALUR, LAAAF et Macron, et, d'autre part, de rectifier plusieurs incohérences dans la rédaction du règlement.

**Article 3 :** Madame Catherine FERRARI, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Bastia et Monsieur Laurent CALVET, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie, pendant la durée de l'enquête, du 25 avril au 26 mai inclus :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Sotta (Hôtel de ville 20146 Sotta).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.sotta.fr](http://www.sotta.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [v.serra@sotta.fr](mailto:v.serra@sotta.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 12 mai 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 17 mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 26 mai 2016 de 14 heures à 17 heures,

**Article 6** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.sotta.fr](http://www.sotta.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 7** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Virginie SERRA, service de l'urbanisme.

**Article 8** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de Corse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet [www.sotta.fr](http://www.sotta.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 11:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous – Préfète de Sartène et à Madame la Commissaire Enquêteur.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Jean-Marc SERRA

